



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2022-0963
ST 2022-07-0421 CP

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
pour l'installation d'une pompe
et livraison de béton
au N°15, GRANDE RUE
à DOLE
les lundis 18 et 25 juillet
et le lundi 1^{er} août 2022
de 8h00 à 11h00

PC 039 198 20 D0071

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SAS ORTELLI, 7 rue des VIGNES 39100 BREVANS en date du 08 juillet 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS ORTELLI est autorisée à stationner avec un camion devant le N°15, GRANDE RUE (zone piétonne) pour l'installation d'une pompe et une livraison de béton pour la création de six logements pour Néolia les lundis 18 et 25 juillet et le lundi 1^{er} août 2022 de 8h00 à 11h00.

Article 2 : Stationnement et circulation : le camion stationnera devant le N°15, GRANDE RUE (boutique éphémère) à DOLE pour l'installation d'une pompe et une livraison de béton pour la création de six logements les lundis 18 et 25 juillet et le lundi 1^{er} août 2022 de 8h à 11h. La rue sera rétrécie au niveau du chantier. **La circulation sera laissée libre pour les services de secours.** Attention : l'accès aux commerces et au passage des piétons devra être respecté. L'accès GRANDE RUE se fera par la borne et la sortie par la rue des VIEILLES BOUCHERIES, rue des ARENES ou rue de BESANCON. Vous pouvez vous rapprocher de la Police Municipale pour obtenir un code d'accès au 03.84.79.79.89.

La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise **La communication auprès des riverains sera assurée par la SAS ORTELLI. Cet arrêté devra obligatoirement être mis à l'intérieur des véhicules concernés et visible de l'extérieur pour contrôle.**

Le demandeur sera tenu de mettre une bâche sous le véhicule afin de protéger les revêtements de voirie et trottoirs des taches d'huile. Tout manquement à cette clause impliquera la facturation des frais occasionnés.

Article 4 : En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique selon le cahier des charges ci-joint.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service de la Communication Mme Compagnon, au service Urbanisme Mme Renaud, à la Maison du Commerce M. Douzenel, au service propreté M. Roberget, à la SAS ORTELLI.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le onze juillet deux mil vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,
Philippe JABOVISTE

